

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN**

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 9 AVRIL 2025

Objet :

**Convention de coordination
De la Police Municipale et des
Forces de Sécurité de l'Etat**

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Laurent FUSTER à M. Yann RAMIREZ, Mme Mylène NAUDIN à Mme Agnès TOMASO, Mme Marie CHOLLET à Mme Françoise CRASSOUS.

Absents : M. Jean-Philippe GARCIA, M. Julien PUJOL et M. Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : M. René COUSIN

Début de séance : 18h30

N° : D-2025 – 04 - 09 – 13

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	19

Monsieur le Maire rappelle la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état validée en conseil municipal du 7 février 2022. Cette convention avait une durée de 3 ans et il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Il donne lecture d'une proposition de nouvelle convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure, qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention ci-annexée, les forces de sécurité de l'État sont les militaires de la gendarmerie nationale, dont le responsable local est le commandant de la brigade de gendarmerie de Capestang, territorialement compétent.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve, à l'unanimité des présents + 3 procurations, les termes de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état ci-annexée, et,

Autorise Monsieur le Maire à la signer avec M. le Préfet de l'Hérault et M. le Procureur de la République.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,

Le Maire,

René COUSIN

Jean-François GUIBBERT

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025

ID : 034-213401359-20250409-D2025_04_09_013-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 14 AVR. 2025
Et publication ou notification
Du 15 AVR. 2025
Le Maire :

